

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE DE VEZELAY



89450 VEZELAY

☎ : 03 86 33 24 62
accueil@vezelay.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
AR_086_2023

**Portant autorisation d'organiser le rassemblement
des Guides et Scouts d'Europe
et interdiction temporaire de circuler**

Le Maire de la Commune de VEZELAY,
En vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés par l'article L 2212-1 et suivants par le Code Général des Collectivités Territoriales traitant du problème de circulation et stationnement,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R. 111-41,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1311-2,
Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Équipement et du Ministre Délégué au Tourisme du 19 octobre 2004,
Vu l'arrêté municipal stipulant les règles de stationnement conformément au plan Vigipirate,
Vu l'arrêté municipal n°AR_085_2023 concernant la mise en service des bornes amovibles,
Vu l'accord des propriétaires privés des parcelles n° 41 section ZC, sise Les Laverons, et n° 31 section ZC, sise la Chènevrière Creuse,
Vu l'engagement des déclarants à restituer lesdites parcelles dans l'état où ils les trouvent, ainsi que les lieux environnants,
Vu l'accessibilité à un point d'eau et à l'électricité sur le parking des Ruesses mis à disposition par la commune de VEZELAY,
Considérant la demande de Monsieur Mathias RATEAU, commissaire au rassemblement de Vézelay,
Considérant que les Guides et Scouts d'Europe organisent un rassemblement à Vézelay du mercredi 1er au samedi 4 novembre 2023, avec une procession le vendredi 3 novembre 2023,
Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents, de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la sécurité sanitaire, et de permettre aux habitants de circuler en cas de nécessité,

ARRETE :

Article 1 : Les Guides et Scouts d'Europe sont autorisés à organiser un rassemblement et à camper sur les parcelles privées pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord écrit aux organisateurs, du mercredi 1er novembre à partir de 10h00 au samedi 4 novembre 2023 à 18h00. Le bivouac sera constitué au maximum de 600 petites tentes dôme pour 2/3 personnes ou de type "Canadienne" pour 6 personnes maximum. Toute installation fixe est interdite.

Article 2 : Les Guides et Scouts d'Europe sont autorisés à utiliser cinq emplacements contigus de stationnement, situés en bas à droite du parking des Ruesses juste avant le chemin menant au campement, pour installer leur base logistique du mercredi 1er novembre à partir de 10h00 au samedi 4 novembre 2023 à 18h00.

Des barnums de type Trigano BVTS de 5m x 12m pourront y être montés, et des véhicules autorisés liés à la manifestation pourront y stationner.

RF
SOUS PREFECTURE D'AVALLON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/10/2023
089-218904464-20231016-AR_086_2023-AR

Article 3 : Les camions de sonorisation des Guides et Scouts d'Europe et le VSL de l'Ordre de Malte seront autorisés à stationner place du Cloître.

Article 4 : Les camions des Guides et Scouts d'Europe sont autorisés à monter le chemin de Ronde Nord en sens inverse selon le planning suivant :

- mardi 31/10/23 entre 10h et 15h : 1 semi-remorque et un porteur de 19T
- mercredi 01/11/23 entre 10h et 15h : un porteur de 19T
- jeudi 02/11/23 entre 10h et 15h : un porteur de 19T
- vendredi 03/11/23 entre 11h et 12h : un porteur de 19T
- samedi 04/11/23 entre 10h et 11h : un porteur de 19T

La montée se faisant en sens inverse, les organisateurs devront couper temporairement la circulation au niveau du parking situé au chevet de la Basilique afin d'éviter tout accident, et la manœuvre s'effectuera sous le contrôle d'un employé municipal qui aura été prévenu la veille, de l'horaire de passage.

Article 5 : La procession organisée le VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023 à 18h45 au départ du parking des Ruesses suivra le trajet suivant : Chemin rural dit des Roches, chemin de Chauffour, chemin rural d'Asquins à Vézelay, chemin rural dit de Vézelay à Asquins, chemin dit de la Croix Beau, chemin de la Porte Sainte-Croix à Asquins, rue de la Porte Sainte Croix, rue du Moulin à Vent, rue des Semi-Prébendes et place de la Basilique. Toute circulation motorisée sera interdite sur le parcours pendant la durée de la procession à l'exception de celle des véhicules de gendarmerie et de secours si besoin. Les véhicules des Guides et Scouts d'Europe encadreront la procession de façon préventive pour la sécurité des participants.

Article 6 : Du vendredi 3 novembre à partir de 12h00 et jusqu'au samedi 4 novembre 2023 à 18h00, la circulation sera interdite sur le chemin rural dit des Roches à l'exception des véhicules de gendarmerie, des secours et de l'organisation. L'entrée habituelle du parking dit des Ruesses sera l'entrée pour tous les véhicules amenés à stationner sur le parking et/ou à gagner le campement. La sortie du parking, quant à elle, se divise en deux flux distincts. La sortie du premier flux, correspondant au parking visiteur des Ruesses, se fera par l'entrée du parking sous l'organisation et la régulation d'un groupe constitué des organisateurs et des gendarmes. La sortie du second flux, correspondant au campement, se fera par la sortie normale pour les véhicules autorisés.

La circulation étant modifiée, les organisateurs devront installer des panneaux imposant une réduction de vitesse à 30 km/h aux endroits suivants :

- sur la D 951 en provenance de Clamecy au niveau du croisement avec la D 36,
- sur la D 951 en provenance d'Asquins au niveau du stop,
- sur la D 957 en provenance d'Avallon au niveau de la Maison Médicale,
- en provenance de la route de l'Etang au niveau du croisement avec la D 951,
- sur la D 951 en provenance d'Avallon au niveau du restaurant le Cheval Blanc.

Article 7 : Le vendredi 3 novembre 2023 à partir de 17h00 et jusqu'à 22h00, la circulation sera régulée Porte du Barle par des représentants des forces de sécurité (gendarme et ou agent Vigipirate). Elle sera interdite sur le périmètre restreint autour de la Basilique délimité par les bornes mobiles de sécurité, y compris la rue des Ecoles, période pendant laquelle le rassemblement se fera sur le parvis. Toutefois les résidents seront autorisés à se garer place Borot ou sur les parkings extérieurs. Les véhicules de gendarmerie, de secours et de l'organisation autorisés seront seuls autorisés à accéder au périmètre restreint.

Article 8 : Les habitants du périmètre restreint, de la rue des écoles et du haut de Vézelay, qui auraient à quitter ce secteur impérativement le vendredi 3 novembre 2023 entre 17h00 et 22h00, quel qu'en soit le motif, appelleront le numéro : 06 87 70 04 96 qui organisera et sécurisera la sortie.

RF
SOUS PREFECTURE D'AVALLON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/10/2023
089-218904464-20231016-AR_086_2023-AR

Article 9 : A l'issue de la manifestation organisée le vendredi 3 novembre 2023, les Guides et Scouts d'Europe rejoindront leur campement par petits groupes par la rue des Semi-Prébendes, la rue du Moulin à Vent, rue de la Porte Saint Croix, cours de la Cordelle, cours du Jubilé, cours Bouveau, cours Guiller, place du Champ de Foire, sentier des Ruesses et chemin rural dit des Roches, en respectant la tranquillité des riverains.

Article 10 : Toute installation fixe est interdite sur l'ensemble des terrains utilisés.

Article 11 : Les utilisateurs des parcelles devront restituer les parcelles et les lieux environnants dans l'état où ils les trouvent.

Article 12 : Les usagers devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage. Ils ne devront en aucun cas troubler l'ordre public.

Article 13 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux Lois.

Article 14 : Une signalisation conforme sera installée avec notamment la mise en place de barrières de police sur lesquelles sera affiché le présent arrêté, aux endroits suivants :

- L'intersection entre le chemin rural dit de la Porte Neuve à Asquins et le chemin rural dit de la Croix Beau, dans les deux sens de circulation,
- Chemin de ronde nord au niveau de l'intersection avec le chemin de la Porte Sainte Croix à Asquins,
- La rue des Ecoles au niveau de la maison Saint Bernard,
- Chemin de ronde nord après l'intersection avec le chemin de ronde sud.

Article 15 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Vézelay est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

— Madame la Sous-Préfète d'Avallon.

Fait à Vézelay, le 16 octobre 2023

Le Maire,
Hubert BARBIEUX



RF
SOUS PREFECTURE D'AVALLON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/10/2023
089-218904464-20231016-AR_086_2023-AR

